



REGLEMENT - JEU CONCOURS FACEBOOK « Mardi-Gras ! »

Du 15 février au 4 mars 2022

Article 1 : Organisation

La commune de Pluméliau-Bieuzy, dont l'administration est située au 4 place du Général de Gaulle (56930), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur sa page Facebook, du mardi 15 février 2022 à 13h00 au vendredi 4 mars 2022 à midi, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu-concours intitulé « Mardi-gras ! » est ouvert aux enfants des écoles de Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 : Modalités de participation et lots

Les participants doivent se rendre sur la page Facebook : Mairie de Pluméliau-Bieuzy à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/plumelieu>

Selon le jeu expliqué ci-dessous :

Le 15 février à 13h00, une publication sera mise en ligne sur la page Facebook de Pluméliau-Bieuzy et partagée sur la page Facebook du Pôle culturel demandant aux internautes de publier en commentaire de cette publication une photo ou un selfie des enfants déguisés pour le Mardi Gras, de liker la page de la mairie ainsi que la publication. Les trois photos qui recueilleront le plus grand nombre de likes auront gagné !

Les commentaires du jeu-concours seront contrôlés par la commune de Pluméliau-Bieuzy. Tout commentaire jugé inapproprié, descriptions de violence et à caractère sexuel, sera supprimé.

Le 04 mars 2022 à 12h00, la commune de Pluméliau-Bieuzy clôturera le jeu concours.

Les lots à remporter :

- 1 semaine de centre de loisirs + 1 livre
- 1 semaine de cantine + 1 livre
- 4 entrées au labyrinthe de maïs + 1 livre

Article 4 : Publication des résultats

Les résultats seront diffusés le samedi 5 mars 2022.

Article 5 : Remise des lots

La commune de Pluméliau-bieuzy publiera aussi sur sa page Facebook le nom des gagnants.

La remise des prix se fera le samedi 5 mars 2022 à partir de 16h00 au Pôle culturel « Les imaginaires » avec une après-midi déguisée et nombreuses animations jusqu'à 19h00.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Article 6 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.plumelieu-bieuzy.bzh/>

Il peut être adressé par email à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la commune de Plumélieu-Bieuzy.

La commune de Plumélieu-Bieuzy se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Plumélieu-Bieuzy ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

La commune de Plumélieu-Bieuzy ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, la commune de Plumélieu-Bieuzy ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. La commune de Plumélieu-Bieuzy décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 8 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. La commune de Plumélieu-Bieuzy se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée à la commune de Plumélieu-Bieuzy au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu-concours.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations du gagnant (nom, prénom, âge, nom de l'école) seront vérifiées et utilisées par la commune de Plumélieu-Bieuzy pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Le gagnant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. La commune de Plumélieu-Bieuzy s'engage à ce que les données personnelles du gagnant ne soient pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le gagnant autorise la commune de Plumélieu-Bieuzy à utiliser ses coordonnées et son image (nom, prénom et photo), sur quelque support que ce soit, pour annoncer son gain, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

Mairie de Plumélieu-Bieuzy

4 Place du Général de Gaulle

56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY